

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À LA
RÉALISATION DU BILAN
DES ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2022_0341

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

Annemasse Agglo est soumise à l'obligation réglementaire de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) concernant son patrimoine et ses compétences (article 75 de la loi n°2020-788 du 12 juillet 2020 portant engagement national pour l'environnement, modifiée par l'article 167 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Annemasse Agglo a réalisé le bilan de ses émissions de GES en 2012 puis 2019. Celui-ci doit être révisé prochainement.

A cette fin, Annemasse-Agglo a choisi de s'adjoindre les services d'un bureau d'études pour réaliser ce bilan. Le cabinet Lamy environnement a été sollicité dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le marché, d'une durée de 12 mois à compter de sa notification est mixte :

- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique. Le montant maximum de commandes pour la durée du marché est arrêté à 2 100,00 € HT.

La proposition remise par le cabinet correspond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition s'élève à 14 350,00 € HT pour la partie forfaitaire.

Il est proposé de confier le marché au cabinet Lamy Environnement aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

La Présidente DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché relatif à la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre d'Annemasse Agglo au cabinet Lamy Environnement pour un montant de 14 350,00 € HT, et pour les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximum.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, article 617, antenne OAMT141.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221202-D_2022_0341-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.